

REGLEMENT COURSE A PIED « LE 10 DE SAINT PAN »

Article 1 : Organisation

Le Club Athlétisme de St Pantaléon organise le 7 décembre 2025 une course à pied :
« Le 10 de Saint Pan ».

Article 2 : Parcours

Les parcours de 10 kilomètres et 5 kilomètres – étalonnés à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée – est conforme au règlement de l'I.A.A.F. et aux dispositions réglementaires nationales de la chartre des courses hors stade F.F.A.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie cadet, nés en 2007-2008.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass running, délivrés par la FFA et en cours de validité ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou à la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou pour les non licenciés, d'un justificatif du PPS ou un certificat médical, mentionnant la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Une autorisation parentale sera obligatoire pour les athlètes mineurs.

Article 4 : Contrôle anti-dopage

Des contrôles anti-dopage seront effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la F.F.A.

Article 5 : Départ

Le départ est fixé à 10h00 pour le 10 Km et 10h45 pour le 5 km

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 09h50 et 10h35

Article 6 : Ravitaillement

Un poste de ravitaillement sera installé au 5^{ème} km et à l'arrivée.

Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et le marquage visuel de tous les kilomètres.

Article 7 : Sécurité et secours

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs bénévoles en possession de l'arrêté municipale qui seront identifiés par gilet sécurité.

Article 8 : Responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce numéro de sociétaire à LA SAUVEGARDE N° Z157020.002R.

Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol, avant, pendant, ou après la course ainsi qu'envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Article 9 : Récompenses

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 10 : Engagement

Le montant de l'inscription est fixé à 12 € jusqu'au 30 novembre pour les licenciés et 14 € pour les non licenciés, dont une partie sera reversée au Téléthon et Sidaction.

Article 11 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards ne pourra se faire que 8h00 à 9h30 sur le lieu du départ de la course, sur présentation de la licence, du PPS ou d'un certificat médical.

Article 12 : Annulation de la course

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard et sa puce à l'arrivée.

Article 14 : Dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 15 : Accompagnateur

En l'application de l'article 20 du Règlement de la C.N.C.H.S. tout accompagnateur, notamment à bicyclette et à roller, est interdit sous peine de disqualification.

Article 15 : Droits d'image

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied : « Le 10 de Saint Pan ». J'autorise expressément les organisateurs de cette course ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au « 10 de Saint Pan », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 : CNIL

C.N.I.L « Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs ».

Article 17 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.